

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MABILON, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
présents : 18  
votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2019.

**Présents** : MM. ACHARD, BONNAURE, BURLON, CAMUS, CHALAYE, CLEMENCON, CROZEL, DECOST, FROGET, GEX, LYONNET, MABILON, MONTAGNON, NEHME-RAHME, REYNIER, RENOARD, SAADI, VIGIER.

**Excusés** : M SUCHEL.

**Secrétaire de séance** : Mme CLEMENCON.

**Objet** : SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 (DCM 01)

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes présentées et en avoir délibéré, ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2019 :

- ACCA.....	300
- ADAPEI.....	300
- ADMR.....	800
- AMICALE BOULE.....	400
- AMICALE DES CLASSES.....	500
- AMIS DE TREIGNEUX.....	250
- AMICALE LAÏQUE.....	2 400
- A.P.C.G.....	200
- BIBLIOTHEQUE « OISEAU LIRE ».....	2 792
(dont 1000 exceptionnelle au titre de l'organisation de son cent quarantième anniversaire)	
- CASTEL TENNIS.....	350
- CLUB D'AMITIE.....	300
- CHARRIERE ANIMATION.....	1 000
- CLUB SPORTIF.....	2 200
- COLLEGE J.BEDIER.....	600
- DONNEURS DE SANG.....	200
- FNACA.....	150
- FONDATION DU PATRIMOINE.....	100
- HISTOIRE D'HISTOIRES.....	200
- MJC.....	3 600
(dont 1000 exceptionnelle au titre de l'organisation de son quarantième anniversaire)	
- PREVENTION ROUTIERE.....	190
- REFUGE DES BERAUDS.....	1 989.12
- SOCIETE DE SAUVEGARDE DES MONUMENTS ANCIENS.....	80
- TENDRES OREILLES.....	300
- TRUITE DE LA GALAURE.....	100
- UNION MUSICALE ET ECOLE DE MUSIQUE.....	2 500
<b>TOTAL.....</b>	<b>21 801.12 €</b>

**Objet:** FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE (DCM 02)

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,*

*Vu le code électoral,*

*Vu l'arrêté interpréfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,*

*Considérant que la commune est membre de la communauté de Communes Porte de DrômArdèche,*

*Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 Aout 2019, pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations applicable au 1er janvier 2019 ;*

*Considérant les règles d'accord local fixées par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,*

*Considérant qu'à défaut d'accord local adopté dans les conditions de majorité qualifiée, la composition de l'organe délibérant se fera selon les dispositions de droit commun,*

Le Maire expose les éléments suivants.

Lors du Conseil communautaire du 18 Avril 2019, les conseillers communautaires ont échangé sur la représentativité du conseil communautaire suite aux prochaines élections municipales.

Le Maire rappelle le cadre réglementaire et le contexte :

- une répartition de droit commun des sièges prévus par commune au sein de l'EPCI est définie par la loi. La répartition de droit commun est assez différente de la représentativité actuelle du conseil communautaire. Elle conduit notamment à une représentation plus importante des grosses communes (St Rambert, St Vallier, Anneyron).

- un accord local peut être mis en place sous condition d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le type d'accord local possible est également encadré par la loi. Les différents types d'accord local autorisés par la loi ont été présentés au conseil.

Suite à cette présentation, et afin d'opter pour une représentativité la plus proche possible de la représentativité actuelle, et notamment de rééquilibrer la représentation entre grandes et petites communes, les membres du conseil communautaire ont convenu de proposer au vote des conseils municipaux l'accord local dit « 4 ».

(Pour rappel, les communes siégeant avec un seul conseiller communautaire disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.)

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'accord local fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Saint-Rambert-d'Albon	6
Anneyron	4
Saint-Vallier	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2
Sarras	2
Saint-Uze	2
Albon	2
Hauterives	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	2
Châteauneuf-de-Galaure	2
Épinouze	2
Beausemlant	1
Andancette	1
Lapeyrouse-Mornay	1
Andance	1
Laveyron	1
Eclassan	1
Le Grand-Serre	1
Claveyson	1
Lens-Lestang	1
La Motte-de-Galaure	1
Manthes	1
Moras-en-Valloire	1
Champagne	1
Ponsas	1
Arras-sur-Rhône	1
Peyraud	1
Mureils	1
Ozon	1
Saint-Martin-d'Août	1
Tersanne	1
Saint-Avit	1
Saint-Étienne-de-Valoux	1
Ratières	1
Fay-le-Clos	1
TOTAL	54

---

**Objet :** BUDGET PRINCIPAL- ADMISSION EN NON VALEUR (DCM 03)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'admission en non-valeur présentée par le Comptable Public, portant sur des créances irrécouvrables sur la période 2010-2016, pour un montant global de 415 euros.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les suites à donner :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE et ADMET en NON-VALEUR l'ensemble des créances figurant à l'état annexé à la présente,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour passer les écritures comptables sous compte 6541.

**Objet :** BUDGET PRINCIPAL DBM 01/2019 (DCM 04)

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- PROCEDE au virement de crédits suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

C/022 : - 415 €      C/6541 : + 415 €

---

**Objet :** BUDGET ASSAINISSEMENT-ADMISSION EN NON VALEUR (DCM 05)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'admission en non-valeur présentée par le Comptable Public, portant sur des créances irrécouvrables sur la période 2007-2016 :

214.21 € au titre de Créances Eteintes

1971.21 € au titre de Créances Irrécouvrables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE et ADMET en Non-Valeur l'ensemble des créances figurant à l'état annexé à la présente,
  - DONNE mandat à Monsieur le Maire pour passer les écritures sous comptes 6541 et 6542.
- 

**Objet :** BUDGET ASSAINISSEMENT –DBM 01/2019 (DCM 06)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

PROCEDE au virement de crédits suivant :

**SECTION EXPLOITATION**

Dépenses

c/022 -972 €      c/6541 +972 €

---

**Objet :** BUDGET SERVICE EAU-ADMISSION EN NON VALEUR (DCM 07)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la proposition d'admission en non-valeur présentée par le Comptable Public, portant sur des créances irrécouvrables sur la période 2007-2016 :

- 357.58 € au titre des créances éteintes

- 2531.12 € au titre des créances irrécouvrables

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les suites à donner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE et ADMET en non- valeur l'ensemble des créances figurant à l'état annexé à la présente,
  - DONNE MANDAT à Monsieur Le Maire pour passer les écritures sous compte 6541 et 6542.
-

**Objet :** BUDGET SERVICE EAU-DBM 01/2019 (DCM 08)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- PROCEDE au virement de crédit suivant :

**SECTION EXPLOITATION**

Dépenses

C/022 -360 - C/6542+ 360

---

DELIBERATIONS 01 A 08

<b>PRESENTS</b>	<b>SIGNATURE ou cause empêchement signature</b>
ACHARD	
BONNAURE	
BURLON	
CAMUS	
CHALAYE	
CLEMENCON	
CROZEL	
DECOST	
FROGET	
GEX	
LYONNET	
MABILON	
MONTAGNON	
NEHME-RAHME	
REYNIER	
RENOARD	
SAADI	
VIGIER	